



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 FÉVRIER 2022**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021
2. Budget principal
  - 2.1. Approbation du compte administratif 2021
  - 2.2. Approbation du compte de gestion 2021
3. Budget Réseau de chaleur
  - 3.1. Approbation du compte administratif 2021
  - 3.2. Approbation du compte de gestion 2021
  - 3.3. Affectation des résultats de l'exercice 2021
  - 3.4. Approbation du budget 2022
  - 3.5. Participation 2022 au budget général
4. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux
5. Sollicitation du fonds de concours « Patrimoine culturel » de Quimperlé Communauté
6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 décembre 2021
7. Convention de groupement de commandes informatiques coordonné par Quimperlé Communauté
8. Dispositif Conseiller numérique France Services (CNFS) : convention de mutualisation d'un poste entre Quimperlé Communauté et les communes membres
9. Convention de partenariat entre la Commune de Mellac et l'Association « Chats sans toi »
10. Mandatement du CDG 29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité
11. Information concernant la délégation consentie au Maire

***1/ 4 d'heure d'expression des administrés***

12. Questions diverses



L'an deux mil vingt-et-deux, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Mellac sous la Présidence de **Monsieur Franck CHAPOULIE**, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents :** BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Christelle, PÉRON Marie-Christine, ROZEAU Amélie,

**Absents excusés :** GRANDIN Pascal, PHILIPPE Christelle, WERNER Mathieu.

Monsieur Pascal Grandin a donné procuration à Monsieur Christophe Lescoat.  
Monsieur Mathieu Werner a donné procuration à Madame Armelle Bihannic.  
Madame Christelle Philippe a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.  
Monsieur Philippe HENRIO a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021.

Il n'y a pas d'observation.

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.**

Vote :

Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget principal - Approbation du compte administratif 2021**

Le Conseil municipal, après lecture, **approuve** le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établi comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 896 493,90 €

Recettes : 2 221 646,21 €

Résultat de clôture : 325 152,31 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 599 784,16 €

Recettes : 463 930,54 €

Résultat de clôture : - 135 853,62 €

Vote :

Pour : 16 (procurations : C. Philippe, M. Werner)

Contre : 7 (procurations : P. Grandin)

Abstention : 0

**Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021**

**Le Conseil Municipal**, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021.**

Vote :

Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget Réseau de chaleur - Approbation du compte administratif 2021**

Le Conseil municipal, après lecture, **approuve** le compte administratif 2021 du budget réseau de chaleur qui s'est établi comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses : 46 498,08 €  
 Recettes : 48 080,17 €  
 Résultat de clôture : 1 582,09 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 26 746,19 €  
 Recettes : 15 594,35 €  
 Résultat de clôture : - 11 151,84 €

**Vote :**

Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget Réseau de chaleur - Approbation du compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget « Réseau de chaleur ».**

**Vote :**

Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget Réseau de chaleur - Affectation des résultats au budget primitif 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du budget réseau de chaleur fait apparaître :

**Reports**

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année 2020 : **6 076,93 €**

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année 2020 : **22 573,56 €**

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **11 151,84 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **1 582,09 €**

**Restes à réaliser en section d'investissement**

En dépense pour un montant de : **0,00 €**

En recette pour un montant de : **0,00 €**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la reprise de ces résultats et l'affectation ci-dessous au budget 2022 :

**Ligne 001**

Déficit d'investissement reporté : **5 074,91 €**

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé : **5 074,91 €**

**Ligne 002**

Excédent de fonctionnement reporté : **19 080,74 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.**

Vote :

Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget Réseau de chaleur - Approbation du budget primitif 2022**

Le Conseil municipal, après lecture :

Approuve le budget primitif 2022 du budget réseau de chaleur, équilibré en recettes et en dépenses, qui s'est établi comme suit :

**Section d'exploitation : 69 968,42 €**

**Section d'investissement : 36 451,07 €**

Vote :

Pour : 19 (procurations : C. Philippe, M. Werner)

Contre : 4 (procurations : P. Grandin)

Abstention : 0

**Objet : Budget Réseau de chaleur - Participation financière 2022 au Budget Général**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget annexe réseau de chaleur doit verser une participation au budget général au titre de l'intervention du personnel communal dans la gestion de ce service.

Monsieur le Maire précise l'intervention des agents communaux dans le fonctionnement de ce service :

Agent	Missions	Temps / Coûts annuels
Emmanuelle Arzul Grade : Attaché	Directrice de la régie	8 h 261 €
Laurie Flesch Grade : Rédacteur principal	Agent comptable	8 h 212 €
Hervé Herlédan Grade : Technicien	Responsable technique	10 h 285 €
Christian Maho Grade : Adjoint technique	Agent de surveillance et d'entretien	25 h 607 €
<b>Total</b>		<b>1 365 €</b>

Le montant de la participation 2022 s'élève à 1 365 €.

Il précise que le montant de cette contribution sera révisé chaque année en fonction des salaires et des interventions des agents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation du budget « Réseau de chaleur » à 1 365 € pour l'année 2022.**

Vote :

Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de Mellac.

Vote :

Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Sollicitation du fonds de concours « Patrimoine Culturel » de Quimperlé Communauté**

Monsieur le Maire rappelle que l'église Saint-Pierre aux Liens située au bourg de Mellac est un symbole de l'histoire de la commune. Edifiée dans les années 1880, elle a fait l'objet d'une importante restauration au début des années 1980 en concomitance avec le transfert du cimetière. Monsieur le Maire souhaite porter une attention particulière à la préservation de ce patrimoine, et cela nécessite des travaux réguliers pour maintenir en état ce bâti auquel de nombreux mellacais sont attachés.

La préoccupation actuelle concerne le système de mouvement des cloches dont plusieurs moteurs ne fonctionnent plus et qui porte atteinte à la volée. Par ailleurs, certains points de la charpente supportant l'ensemble du mécanisme présentent des points de faiblesse qu'il faut traiter pour des questions de sécurité. Le coût estimé de la remise en état s'élève à 5300 € HT.

Quimperlé Communauté propose un fonds de concours « Patrimoine culturel » mis en place pour accompagner les communes dans la rénovation, la sauvegarde et la mise en valeur du petit patrimoine. Il est plafonné à 15 000 € par an et par commune dans la limite de 40% du reste à charge communal et de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20%.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours pour les travaux de restauration des cloches, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de restauration des cloches	5 300 €	Fonds de concours QC (40%)	2 120 €
		Autofinancement communal (60%)	3 180 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter Quimperlé Communauté tel qu'énoncé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** le projet de restauration des cloches de l'église,
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours « Patrimoine culturel ».

**Vote :**

Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Quimperlé Communauté : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 15 décembre 2021**

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une

extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie en date du 15 décembre 2021, pour examiner les points qui suivent :

1. Installation de la commission
2. Election du Président et du Vice-président
3. Approbation du règlement intérieur
4. Rapport quinquennal sur les transferts de charges 2017 - 2021
5. Transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Le détail figure dans le rapport approuvé lors de la CLETC et joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

**Après délibération, le Conseil municipal, approuve** le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 15 décembre 2021.

Vote :

Pour : 16 (procurations : C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 7 (procuration : P. Grandin)

***Objet : Convention de groupement de commandes informatiques coordonné par Quimperlé Communauté***

En 2017 Quimperlé Communauté a proposé aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commandes pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques du service informatique mutualisé.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La convention signée entre Quimperlé Communauté et la Commune de Mellac étant arrivée à son terme, il est proposé à l'assemblée délibérante de la renouveler pour tous les marchés ou consultations qui seront lancés avant le 31 décembre 2026.

La présente convention a pour objet la passation de tout marché public de :

- Fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques -y compris vidéoprojecteurs- etc.) ;
- Licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques et de téléphonie/internet (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant ;
- Audit des systèmes d'information des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matériels informatiques, logiciels, matériel de reprographie, d'impression, applications métier et services informatiques divers,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **De constituer** un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
- **D'accepter** que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnatrice du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- **De déléguer** à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Vote :

Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

***Objet : Dispositif Conseiller Numérique France Services (CNFS) : Convention de mutualisation d'un poste entre Quimperlé Communauté et les communes membres***

L'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts, a émis le souhait de faire bénéficier aux communes d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. La création de ce poste dans le cadre d'un contrat de projet a été approuvée par délibération lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

La convention de prestations de service proposée définit l'intervention de Quimperlé Communauté pour le compte des communes bénéficiaires du dispositif, et fixe les conditions financières de l'offre de services. Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, il a été approuvé par délibération que Quimperlé Communauté assume le coût de l'investissement des équipements attribués au Conseiller numérique, ainsi qu'un montant forfaitaire des coûts de fonctionnement. En l'espèce, la participation des communes correspond à une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et d'autres organismes.



Dans le cadre de sa mission au sein des communes de l'EPCI, le Conseiller numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui l'a recruté.

La Commune de Quimperlé, lauréate de manière indépendante de l'appel à manifestation d'intérêts, s'est dotée d'un poste de Conseiller numérique France Services dans le cadre du projet de création d'un espace labellisé Maison France Services, et n'est pas concernée par la convention de prestation et sa participation financière.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'approuver la convention d'adhésion au service mutualisé du dispositif « Conseiller numérique France Services ».

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Approuve** la convention de prestations de service avec Quimperlé Communauté.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 20 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 1

Abstention : 2

***Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Mellac et l'Association « Chats sans toi »***

L'Association « Chats sans toi » propose à la Commune de Mellac pour 2022-2023 une action déterminée en vue de lutter contre la prolifération de la population féline errante sur son territoire communal.

Au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir cette action visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants et leur relâche sur le lieu de capture.

La Commune de Mellac prend en considération l'intérêt public local d'hygiène et de sécurité, ainsi que le bien-être et la protection animale que représente cette opération à l'initiative et sous le contrôle de l'Association « Chats sans toi », opérateur associatif pour le bien-être animal à l'échelle communautaire du territoire. Cette opération pourra aussi s'exercer avec le concours de la SACPA Chenil Service, fourrière animale sous contrat avec la Commune.

Pour atteindre ces objectifs, la Commune de Mellac s'engage à attribuer une subvention d'un montant plafond de 2 000 € à l'Association, pour :

- Assurer les interventions médicales liées à la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire de la Commune de Mellac,
- Prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés sous son contrôle par l'association en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat avec l'Association « Chats sans toi » jointe à la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'Association « Chats sans toi »,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- **Prévoit** les crédits correspondants au versement de la subvention au budget primitif.

Vote :

Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Mandatement du CDG 29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité**

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Mellac, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la Commune de Mellac doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la Commune, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

**DECIDE :**

De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET PREND ACTE :**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

**Vote :**

Pour : 22 (procurations : P. Grandin, C. Philippe, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 1

**Objet : Information concernant la délégation consentie au Maire****❖ Travaux de voirie 2021-2025**

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé en procédure adaptée et attribué à l'entreprise COLAS.

Le marché prend effet pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit un total de quatre ans au maximum.

Le montant du marché s'élève à :

<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>
100 000 € HT / 120 000 € TTC	1 000 000 € HT / 1 200 000 € TTC

**Le Conseil municipal prend acte de cette information.**

*AFFICHÉ LE 01/03/2022*